

Mme le Président: Pour mettre les choses au point, puis-je rappeler aux députés que je ne suis revenue aux avis de motion que parce que le ministre l'a demandé et que j'ai acquiescé à sa demande. Nous le faisons très souvent et nous pouvons le faire.

Le député de Hamilton Mountain a raison. Un ministre peut donner avis au cours du débat cet après-midi, mais il peut le faire maintenant parce que la seule condition est qu'il le fasse «de son siège». Il n'y a pas d'autre restriction. Un ministre peut le faire n'importe quand, à l'appel des motions, des avis de motion ou au cours du débat. Je crois donc que le ministre peut donner avis quand il le veut.

M. Cosgrove: Madame le Président, j'ai commencé mes observations en disant que je voulais aviser la Chambre que les représentants des partis s'étaient consultés, mais qu'ils n'avaient pas réussi à s'entendre, aux termes des articles 80 ou 81 du Règlement, sur le temps à consacrer à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire. A la prochaine séance de la Chambre, je vais donc proposer une motion, en conformité de l'article 82 du Règlement, en vue de consacrer une journée de séance à cette étape de l'étude du projet de loi.

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre a d'abord essayé à l'appel des motions de glisser en douce un avis de motion du gouvernement. Il revient maintenant à la charge par le biais d'un rappel au Règlement.

Mme le Président: J'espère que le député convient avec moi que le ministre—et je vais reprendre son terme que je n'accepte pas—aurait pu glisser son avis en douce n'importe quand. Je répète qu'à cette fin, un ministre de la Couronne n'a d'autre restriction que d'être à sa place. Il n'y a pas d'autre condition. Il peut donner cet avis de motion quand il le veut. Le ministre vient de le faire, non pas en invoquant le Règlement, mais à l'appel des motions.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question n° 4587.

[Texte]

LE STATIONNEMENT À PLACE DU PORTAGE

Question n° 4587—**M. McCuish:**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux travaillent au complexe de Place du Portage à Hull (Qué.)?
2. Combien de places de stationnement ont été attribuées aux fonctionnaires qui y travaillent?
3. Quel est le coût mensuel du permis de stationnement?

Questions au Feuilleton

4. Les fonctionnaires font-ils la queue durant les heures de travail pour y acheter un permis de stationnement et, le cas échéant, combien d'heures-personnes cela représente-t-il?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics):

1. Place du Portage, Phases I, II, III, IV	8,900
Place du Centre	1,400
	10,300

Il s'agit d'un chiffre approximatif fondé sur une enquête de la CCN que l'on a mise à jour.

2. Pour tous les garages du complexe:

Les fonctionnaires travaillant aux heures normales 691
(Ce chiffre comprend les 159 places de stationnement réservées aux employés de la Place du Centre et des Terrasses de la Chaudière.)

Les fonctionnaires travaillant pendant les quarts en dehors des heures normales (soit entre 8 h et 5 h) 172

Total 863

(De plus, il faut compter 39 places réservées aux véhicules appartenant à la Couronne.)

3. C'est \$28.05 pour les fonctionnaires autorisés en vertu de la politique de stationnement du Conseil du Trésor; \$38, tarif courant.

4. La vente de permis mensuels de stationnement à Place du Portage débute normalement cinq jours avant le mois visé par les permis. Au garage Laurier-Taché, la vente débute à 7 h 30 et tous les permis sont habituellement vendus avant 9 heures, le même jour. Au garage Notre-Dame, les permis n'ont jamais été tous vendus. Par conséquent, la vente y débute à midi et se poursuit durant les heures normales de travail.

Il n'est pas facile d'établir le nombre d'heures-personnes perdues en raison de ces ventes. La seule façon dont Travaux publics Canada pourrait obtenir cette information serait d'écrire à tous les ministères situés à Hull. Le temps et le coût qu'un tel effort exigerait seraient excessifs, et il n'existerait aucun moyen de vérifier les renseignements reçus.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, si les questions n°s 4222 et 4421 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.